



WINGERSHEIM LES QUATRE BANS

Extrait des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 septembre 2026

Date de convocation : 4 septembre 2026

Sous la Présidence du Maire, Jean-Luc ECKART

Elus : 23 - En fonction : 23 - Présents ou représentés : 23

Présents : Cédric ARBOGAST - Jacqueline COLIN - Jean-Luc ECKART - Michel EDIGHOFFER - Deborah FELDEN - Guillaume FLICK - Céline FRANCK - Patrick GEHIN - Sandrine-Julie GHABI - Pascal GILLIG - Sophie GOEHRY - Myriam HANTSCH - Ingrid HOENEN - Michel HUSER - Jean-Louis JOST - Christine KREMMEL - Xavier REMOND - Marie RIONDE - Francis RISCH - Marc WENDLING - Jennifer WOLFF

Suppléants : Christophe SCHAEFFER

Pouvoirs : Jennifer OSSWALD à Ingrid HOENEN - Marc PFISTER à Jean-Luc ECKART

Absents excusés : Audrey HEINRICH - Marc PFISTER

Secrétaire de séance : Sandra NESS / MARCHETTI - DGS de WINGERSHEIM LES QUATRE BANS

DCM 2026 – 644

1 – Commande publique

1.6 – Maitrise d'œuvre

**Cne déléguée de Wingersheim / Aménagement de la Rue de la 1^{ère} armée et de la Rue du Stade
Décompte Global et Définitif du contrat de mission de maitrise d'œuvre avec EMCH et BERGER**

Pour mémoire, nous avons signé en 2020 avec le bureau d'études **EMCH et Berger** une mission de maitrise d'œuvre, au taux forfaitaire de **3,70 %**, pour la réalisation des travaux de voirie de la Rue du stade et de la Rue de la 1^{ère} armée comme suit :

• Rue du Stade	Montant du marché attribué	166 546,35 €
• Rue de la 1 ^{ère} armée	Estimatif de travaux	400 000,00 €

Suite à l'élaboration du dossier d'aménagement avec le SDEA, le montant des travaux de la Rue de la 1^{ère} armée a été porté à la somme de **800 000 € HT**. Ce réajustement de montant a ainsi fait l'objet d'un 1^{er} avenant au taux forfaitaire identique.

Afin de pouvoir nous accompagner tout au long de la réalisation du projet et être l'interface entre les divers intervenants (CEA, SDEA, Agence de l'eau Rhin-Meuse), la Commune avait également confié à EMCH et Berger une mission complémentaire arrêtée à la somme de **6 500 € HT**.

Les travaux ont été réceptionnés aux dates suivantes :

- Le 26 aout 2021 pour la Rue du Stade
- Le 4 juin 2026 pour la Rue de la 1^{ère} armée.

Il convient à présent, afin de clôturer le programme, de fixer les honoraires définitifs de notre maitre d'œuvre en charge du suivi de cette affaire. Le Bureau d'études EMCH et Berger, s'appuyant sur la réglementation du Code des Marchés Publics a ainsi présenté à la Commune une proposition de décompte global et définitif comme suit :

A / Rue de la 1^{ère} armée :

Marché de base + Avenant n° 1 (calculé sur une base estimative de travaux)

Base estimative de travaux HT de 800 000 €, au taux forfaitaire de 3,70 %
Pour un montant total de **29 600 € HT**

Avenant n° 2 – global et définitif - : (calculé sur la base définitive des marchés de travaux attribués)

Base des marchés attribués HT de 1 072 879,11 €, au taux forfaitaire de 3,70 %
Montant de l'avenant n° 2 **10 096 € HT**
Soit un montant d'honoraires GLOBAL ET DEFINITIF de **39 696 € HT**

B / Rue du Stade :

Marché de base

Base des marchés attribués HT de 166 546,35 €, au taux forfaitaire de 3,70 %
Soit un montant d'honoraires de **6 162 € HT**

SOIT un forfait de rémunération GLOBALE d'un montant de 45 858,74 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du 23 septembre 2019 désignant le **Bureau d'études EMCH et Berger** comme Maitre d'Œuvre pour l'aménagement des rues du Stade et de la 1^{ère} armée ;

VU la délibération en date du 15 décembre 2023 fixant les modalités de **l'avenant n° 1** à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Rue de la 1^{ère} armée ;

VU la délibération en date du 15 décembre 2023 portant sur la validation d'une **mission complémentaire de maîtrise d'œuvre avec le bureau EMCH et BERGER** pour l'étude et le dépôt des demandes de subvention de l'aménagement de la Rue de la 1^{ère} armée ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2024 portant **attribution des marchés de travaux** d'aménagement de la Rue de la 1^{ère} armée ;

Considérant la réception des travaux des rues du Stade et de la 1^{ère} armée effectuée à ce jour ;

Et après en avoir délibéré :

- **MAINTIENT** le taux de rémunération du bureau d'études **EMCH et BERGER** à **3,70 %** ;
- **ARRETE** le nouveau montant de forfait de la rémunération dite – GLOBALE ET DEFINITIVE – au montant HT de **45 858,74 € HT**, détaillé ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la modification du marché de maîtrise d'œuvre s'y rapportant.

(à l'unanimité)

DCM 2026 – 645

3 – Domaine et patrimoine

3.1 – Acquisitions

Cne déléguée de Mittelhausen / Acquisition d'un terrain à un tiers aux abords de la Salle des Fêtes

Au courant du printemps 2026, **M. WEBER Nicolas**, de la Commune déléguée de Mittelhausen avait pris contact avec les élus dans le cadre du projet de réhabilitation de sa maison alsacienne située à l'angle de la rue Schweitzer et de la rue Principale.

Cette propriété jouxte les abords de la Salle des Fêtes de la Commune déléguée de Mittelhausen. Des concertations ont été menées avec le riverain afin de sécuriser et faciliter, pour l'avenir, l'accès à ce bâtiment public. Un accord a été trouvé avec **M. WEBER Nicolas**. Marc WENDLING, adjoint au maire en charge de l'urbanisme présente aux élus les conclusions de ces concertations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance de la synthèse du dossier d'urbanisme ;

Considérant le PV d'arpentage établi par le géomètre UN POINT SIX de Sélestat en date du 18 juin 2026 ;

Considérant l'amélioration de la situation cadastrale aux abords de la Salle des Fêtes de la Commune déléguée de Mittelhausen ;

Et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de procéder à l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles appartenant à **M. Nicolas WEBER**, d'une contenance totale de **0,39 ares**, parcelles cadastrées comme suit :
 - Section 1 n° 341/43 superficie 0,01 ares
 - Section 1 n° 343/437 superficie 0,38 ares
- **DEMANDE** que soit versé à l'acte de vente, qui sera signé entre M. WEBER et M. GOLL, un engagement de la part des deux parties concernées, portant sur la **création d'une servitude de tour d'échelle aux abords de la Salle des fêtes de la Commune déléguée de Mittelhausen** ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente auprès de maître KNAEBEL, Notaire à Brumath.

(à l'unanimité)

3 – Domaine et Patrimoine

3.1– Acquisition

Cne déléguée de Mittelhausen / Cession d'un terrain à un tiers Rue des Vergers

La Commune avait fait l'acquisition en 2022 des terrains, propriétés de M. Alfred PETER en prévision d'un projet d'urbanisme d'ensemble en commune déléguée de Mittelhausen Rue OSTERMATT. L'un des terrains, situé côté Rue des Vergers était surbati d'une vieille maison, démolie courant 2023.

Courant 2025, en prévision de son installation au Cabinet médical de Wingersheim les Quatre Bans, Mme FRITSCH Justine avait saisi la Commune et engagé des concertations afin de faire une offre pour l'acquisition de ce terrain Rue des vergers. Un accord a été trouvé au printemps 2026 et afin d'avancer sur la vente de ce terrain, nous vous proposons d'autoriser le maire à signer un compromis de vente selon les modalités négociées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance de la synthèse du dossier, présentée par Marc WENDLING, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme ;

Considérant le PV d'arpentage établi par le géomètre Lambert de Brumath en date du 9 juin 2026 ;

Considérant l'offre de prix remise par les époux FRITSCH et les négociations s'y rapportant ;

Et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de vendre à **Mme Justine Natalia FLORY et M. Clément Dominique Guy FRITSCH**, 33 rue Gouvion Saint Cyr 67170 BERSTHEIM l'emprise cadastrale à bâtir détaillée comme suit :
 Parcelle Section 24 n° 540/293 pour 1,78 ares
 Parcelle Section 24 n° 541/290 pour 1,41 ares
 Parcelle Section 24 n° 543/286 pour 3,50 ares
 Parcelle Section 24 n° 547/285 pour 2,50 ares
 Soit une surface totale de **9,19 ares**.
- **FIXE** le prix de vente au montant total après négociation, à la somme de **192 790 € TTC** (cent quatre-vingt-douze mille sept cent quatre-vingts euros) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le compromis de vente pour le compte de la Commune de Wingersheim les Quatre Bans ainsi que l'acte de vente qui s'en suivra ;
- **CHARGE** Maître KNAEBEL, Notaire à BRUMATH de la rédaction du compromis ainsi que de l'acte de vente.

(à l'unanimité)

3 – Domaine et patrimoine

3.1 – Acquisitions

Cne déléguée de Mittelhausen / Acquisition d'un terrain à un tiers Rue des Fleurs

Au courant du printemps 2026, la Commune avait échangé avec **M. Ludovic KALBACHER** dans le cadre d'un projet éventuel de vente d'un terrain situé entre la pharmacie de la Commune déléguée de Mittelhausen et un tiers voisin. Cette parcelle donne sur la Rue des Fleurs et la Rue des Paysans. La partie Sud est surbati d'une maison d'habitation avec dépendances.

En prévision d'un projet de réserve foncière pour une opération future actuellement à l'étude Rue Ostermatt, des concertations ont été menées et un accord a été trouvé avec **M. Ludovic KALBACHER**.

Marc WENDLING, adjoint au maire en charge de l'urbanisme présente aux élus les conclusions de ces concertations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance de la synthèse du dossier d'urbanisme ;

Considérant le PV d'arpentage provisoire établi par le géomètre Lambert de Brumath en date du 4 février 2026 ;

Considérant l'emplacement réservé au PLUi n° MIT03 ;

Et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de procéder à l'acquisition des parcelles appartenant à **Ludovic KALBACHER** d'une contenance totale de 5 ares, cadastrées comme suit :
 - Parcelle Section 3 n° 2/11 d'une superficie de 4,64 ares
 - Parcelle Section 3 n° 3/11 d'une superficie de 0,37 ares
- **FIXE** le prix de l'acquisition à la somme totale de 83 375 € (quatre-vingt-trois mille trois cent soixante-quinze euros), détaillé selon le calcul suivant :
 - Partie constructible d'une surface de 4,64 ares au prix de 17280 € /are : 80 179,00 €
 - Emplacement réservé d'une surface de 0,37 ares au prix de 8 640 € /are : 3 196,00 €
- **AUTORISE** le Maire à signer le compromis de vente pour le compte de la Commune de Wingersheim les Quatre Bans ainsi que l'acte de vente qui s'en suivra auprès de maître KNAEBEL, Notaire à Brumath.

(à l'unanimité)

DCM 2026 – 648

7 – Finances Locales

7.2 – Fiscalité

Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation au 1^{er} janvier 2027

L'article 1406 du Code Général des Impôts permet au Conseil Municipal d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2027 une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Ces dispositions sont applicables sur le territoire de Wingersheim les Quatre Bans, classé en zone dite « non tendue ». Ainsi, la TVLH peut être instituée (et son taux fixé) par une délibération prise dans les conditions prévues aux articles 1639 A et 1639 A bis, avant le 1^{er} octobre N-1 pour être applicable en N, sous réserve d'être notifiée au plus tard quinze jours après la date limite prévue pour son adoption.

La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, dite TVLH sur le territoire de la Commune de Wingersheim les Quatre Bans à compter du **1^{er} janvier 2027** ;
- **PREND ACTE** de la délibération à prendre dans le cadre du vote des taux de la fiscalité directe locale avant le 15 avril d'une année en cours pour être applicable au titre de la même année.

(2 abstentions – 1 contre)

DCM 2026 – 649

8 – Domaines de compétences

8.8 – Environnement

Signature d'une convention de fourrière avec la SPA de Saverne et mise en place de campagnes de stérilisation de chats errants

Les services de la Préfecture ont saisi la Commune de Wingersheim afin de rappeler les obligations réglementaires qui incombent à nos services dans le cadre de la protection animale. Ces obligations sont les suivantes :

- l'accueil des animaux, conformément à l'arrêté ministériel du 3 avril 2014 ;
- la recherche des propriétaires et la restitution des animaux, conformément aux articles L211-24, L211-25, L211-26 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;
- l'identification des animaux qui ne le sont pas avant toute restitution ou placement, conformément à l'article L212-10 du CRPM ;

- la garde des animaux pendant le délai légal de huit jours francs et ouvrés, conformément à l'article L211-25 du CRPM ;
- le placement des animaux non réclamés conformément aux articles L211-25 et L211-27 du CRPM
- la tenue d'un registre des entrées et sorties, conformément à l'article L211-28 du CRP

A cet effet, nous avons pris attache avec la SPA de Saverne, référente sur notre territoire. Une convention a été soumise. Elle définit clairement et à moindre coût le cadre d'intervention de la SPA de Saverne à savoir la récupération de tout chien ou chat ou autres espèces, divagant sur notre territoire. La convention de fourrière est valable **1 an, renouvelable de façon tacite, moyennant un cout de 0,85 € / habitant, soit un cout total pour notre collectivité de 2 071 € / an.**

Par ailleurs, de nombreux administrés témoignent en mairie d'une recrudescence de chats errants sur le territoire de la Commune, créant désordres et parfois même dégâts. Cette convention permettra également d'engager des campagnes de stérilisation des chats errants, en partenariat avec un vétérinaire partenaire de la SPA de Saverne.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications du Maire ainsi que les témoignages de plusieurs conseillers municipaux en séance ;

Et après en avoir débattu :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de fourrière avec les services de la **SPA de SAVERNE**, pour une durée de **1 an renouvelable de façon tacite** ;
- **PREND ACTE** des modalités financières citées ci-dessus de ladite convention ;
- **FIXE** le montant de **1 000 € Net maximal /an** sur la durée du mandat en cours afin d'organiser des campagnes de stérilisation de chats errants pour réduire la population de chats dits « errants » ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre contact avec le vétérinaire – partenaire de la fourrière SPA de Saverne à cet effet.

(à l'unanimité)

Le Conseiller municipal Francis Risch quitte l'assemblée à 19h42

DCM 2026 – 650

5 – Institutions et vie politique

5.3 – Désignation des membres

Désignation des représentants de la Commune de Wingersheim les Quatre Bans au Football Club de Wingersheim

Le Conseil Municipal est tenu de suivre règlementairement les associations lorsqu'une subvention publique est versée. Si cet usage est très facultatif sur les aides d'un faible montant (en dessous de 1 000 €) il est cependant très prudent d'exiger et de suivre la comptabilité des associations à fort budget.

Il en est ainsi pour le FC WINGERSHEIM qui bénéficie d'une aide conséquente financière mais qui exploite également tout le complexe sportif intercommunal, afin de ne pas être en porte à faux en cas où une dérive financière s'y installerait.

Il y a lieu de désigner deux nouveaux représentants pour la durée de ce mandat en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Considérant les candidatures de Jennifer WOLFF et Déborah FELDEN, Conseillères municipales ;

Et après en avoir débattu,

- **DESIGNE** au titre des fonctions de représentants de la Commune de Wingersheim les Quatre bans les personnes suivantes :

Comme titulaires : **Jennifer WOLFF et Déborah FELDEN**, Conseillères municipales ;
Comme suppléant : **Marc WENDLING**, Adjoint au Maire.

(à l'unanimité)

5 – Institutions et vie politique

5.2 – Fonctionnement des assemblées

**Création du Conseil Municipal des Jeunes de WINGERSHEIM LES QUATRE BANS
pour une mandature de 3 ans, de 2026 à 2029**

Le Conseil Municipal des Jeunes est un dispositif de participation à la vie locale pour les enfants et les adolescents. Ce conseil est une instance créée librement par la collectivité locale.

Tous ces conseils s'inscrivent dans une dynamique de démocratie locale et représentent une chance pour la collectivité toute entière. Les jeunes s'exercent à la citoyenneté et découvrent ainsi la démocratie. Les jeunes conseillers, issus de nos quatre communes déléguées représenteront la jeunesse dans sa diversité.

La durée du mandat sera de **3 ans, à raison de 3 ou 4 réunions / an**. Les membres participeront également aux événements officiels de la Commune et seront représentés, avec parité, comme suit :

- 2 élèves de CM1
- 3 élèves de CM2
- 2 élèves de 6ème
- 2 élèves de 5ème
- 2 élèves de 4ème

En partenariat avec les services administratifs de la Commune de Wingersheim les Quatre Bans, Jennifer WOLFF et Déborah FELDEN, conseillères municipales ont ainsi présenté aux élus un projet de charte et de règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu la présentation de Jennifer WOLFF et Déborah FELDEN ;
Et après en avoir débattu :

- **AFFIRME** la volonté du **Conseil Municipal de Wingersheim les Quatre Bans** d'adhérer au dispositif citoyen de participation à la vie locale pour les enfants et les adolescents ;
- **DECIDE** la création du Conseil Municipal des Jeunes de Wingersheim les Quatre Bans ;
- **FIXE** la durée du mandat à **3 ans**, à date d'élection en vigueur ;
- **DESIGNE** comme responsables du projet Mesdames WOLFF et FELDEN ;
- **DESIGNE le Maire**, Jean-Luc ECKART, membre de droit du Conseil Municipal des jeunes de Wingersheim les Quatre Bans ;
- **AUTORISE** le Maire à lancer les opérations électorales réglementaires.

(à l'unanimité)

9 – Autre domaines de compétence

9.1 – Autres domaines de compétence des communes

Avis de la Commune de Wingersheim les Quatre Bans sur la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres auprès des services de la DDT

En date du 11 aout 2026, les services de la DDT nous ont soumis un projet de classement sonore des infrastructures de transports terrestres.

Ces infrastructures (autoroutes, routes nationales, départementales et communales, voies ferrées et tramways) font l'objet d'un classement sonore selon les dispositions des articles L.571-10 et R.571-32 et suivants du Code de l'environnement.

Ce classement sonore identifie dans le département les voies dont le trafic journalier moyen annuel est supérieur à cinq mille véhicules par jour pour les voies routières, à cinquante trains par jour pour les lignes ferroviaires interurbaines et à cent autobus ou trains par jour pour les lignes en site propre de transports en commun et les lignes ferroviaires urbaines. Les emprises affectées de part et d'autre de ces voies (entre 10 et 300 mètres) sont indiquées en fonction de leurs catégories.

Ce classement, qui est un acte administratif opposable, a pour conséquence une obligation de renforcement de l'isolement acoustique des constructions neuves telles que les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement et de santé, ainsi que les hôtels qui s'édifieraient dans ces secteurs.

Le territoire de Wingersheim les Quatre Bans est ainsi concerné par deux points (ferroviaire et routier).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance des explications du Maire,
Et après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable au projet de classement soumis en date du 11 aout 2026.

(à l'unanimité)

Pour extrait conforme,

Le Maire, Jean-Luc ECKART